



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,  
MARE/C1/CA/ms

aux conseils consultatifs  
des États membres  
EUROPECHE, EAPO, ETF, DSCC

**Subject: Mise à jour des prochaines étapes - Analyse socio-économique des fermetures d'écosystèmes marins vulnérables réalisée par le CSTEP**

Chère Madame, cher Monsieur

Dans le cadre de la révision de la liste établie des zones où la présence d'EMV est avérée ou probable <sup>(1)</sup>, en s'appuyant sur l'avis du comité scientifique, technique et économique de la pêche en 2023 <sup>(2)</sup>, la Commission européenne a demandé au CSTEP de réaliser une analyse affinée des impacts socio-économiques des fermetures d'EMV selon les scénarios présentés dans les avis du CIEM <sup>(3)</sup>. Lancé début 2024 avec la création d'un groupe de travail d'experts du CSTEP (EWG 24-09) et une première réunion de cadrage le 20 février à laquelle ont participé les États membres et les conseils consultatifs, cet exercice devrait se dérouler jusqu'à la **plénière du CSTEP de mars 2025**.

L'objectif de cette lettre est de vous informer des prochaines étapes prévues, afin d'établir une planification commune pour l'engagement et les contributions des conseils consultatifs et des parties prenantes.

Deux courants d'expertise alimenteront l'analyse du CSTEP <sup>(4)</sup>, à savoir

- **L'expertise scientifique** des membres du CSTEP, notamment
  - a) analyse documentaire des analyses socio-économiques existantes préparées par les États membres, les autorités régionales/locales et les parties prenantes,
  - b) la compilation et l'analyse du retour d'information des CC et des parties prenantes,
  - c) l'exécution du modèle DISPLACE <sup>(5)</sup> sur la base de la base de données régionale et du système d'estimation du CIEM, des données VMS du CIEM et d'autres sources telles que les [rapports nationaux](#).

---

(1) [Règlement d'exécution \(UE\) 2022/1614](#) de la [Commission du](#) 15 septembre 2022 déterminant les zones de pêche en eau profonde existantes et établissant une liste des zones dans lesquelles la présence d'écosystèmes marins vulnérables est avérée ou probable.

(2) CSTEP PLEN 23-02 et CSTEP PLEN 23-03 "*Évaluation d'une analyse socio-économique des écosystèmes marins vulnérables*".

(3) CIEM (2021). [Demande d'avis de l'UE sur la liste des zones où l'on sait que des EMV](#) sont présents ou sont susceptibles de l'être et sur les zones de pêche en eau profonde existantes (réf. (UE)2016/2336).

CIEM (2023). [Avis sur les zones où des écosystèmes marins vulnérables \(EMV\)](#) sont présents ou susceptibles d'être présents dans les eaux de l'UE.

(4) Comme décrit dans le rapport 24-02 de la séance plénière du CSTEP : "*7.1 Suivi par le GTE de l'évaluation de l'impact socio-économique des EMV dans les États membres*" (p. 139-140).

(5) Le [modèle DISPLACE](#) est un modèle spatial appliqué à la gestion des pêches. DISPLACE vise à transformer les connaissances détaillées des pêcheurs en modèles, outils d'évaluation et méthodes qui peuvent



- **Expertise des parties prenantes** par les membres des conseils consultatifs lors d'une série de consultations
  - a) premier tour avec l'Inter-CC (4 octobre), le CC EOS (9 octobre) et l'CC du Sud-Ouest (23 octobre) ( )<sup>6</sup>
  - b) deuxième cycle par le biais de discussions ciblées avec les membres des CC et de contributions écrites (dates à confirmer - fin de l'année)

Il est prévu que les résultats de ces deux courants d'expertise alimentent la réunion du groupe de travail d'experts du CSTEP du **17 au 21 février 2025**, qui préparera un rapport pour la plénière du CSTEP de mars 2025.

À l'**annexe I**, vous trouverez un projet de liste de références disponibles préparées au niveau national ou régional sur les impacts socio-économiques qui ont été portés à l'attention de la Commission.

**ACTION** : la Commission apprécierait les suggestions de matériel scientifique supplémentaire ou actualisé sur l'évaluation de l'impact socio-économique des fermetures d'EMV au niveau local/régional. Ce matériel sera inclus dans l'analyse documentaire et sera analysé dans le cadre de la base de données. Il sera stocké sur le site web du CCR et accessible au public. **Vous pouvez envoyer vos suggestions et les fichiers pertinents à [MARE-C1@ec.europa.eu](mailto:MARE-C1@ec.europa.eu) au plus tard le 16 septembre.**

En **annexe II**, vous trouverez une description de la collecte et de l'utilisation du retour d'information des parties prenantes fournie par le président du GTE du CSTEP, M. Ralf Döring. Vous êtes invités à envoyer vos commentaires ou vos questions à ce sujet à [MARE-C1@ec.europa.eu](mailto:MARE-C1@ec.europa.eu).

Je vous remercie vivement pour votre engagement continu dans ce dossier. Mes services restent à votre disposition pour tout conseil supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

(e-Signé) Charlina  
VITCHEVA

Annexe I - projet de liste de références

Annexe II - Description des prochaines étapes par la présidence du CSTEP EWG

---

fournir aux pêcheries des recherches et des conseils. Le modèle est destiné à servir de base à des outils d'aide à la décision pour les gestionnaires (de la pêche). *(extrait de la description générale sur la page*

*web de DISPLACE).*

(6) Si d'autres CC souhaitent s'engager pendant cette période, veuillez contacter [MARE-CI@ec.europa.eu](mailto:MARE-CI@ec.europa.eu).

## **Annexe I - projet de liste de références**

INDUROT-Université d'Oviedo (2023) Analyse socio-économique et opérationnelle de la flotte de pêche asturienne. Rapport préparé pour la D.G. des pêches maritimes de la Principauté des Asturies. Annexes cartographiques I et II.

INDUROT-Université d'Oviedo (2024) Análisis de la afección de la flota pesquera asturiana por la propuesta de actualización future de los ecosistemas marinos vulnerables en la UE

Universidad de Santiago de Compostella (2022) Estudio del impacto socioeconomico de las propuestas de limitacion de las artes de fondo de la pesca costera artesanal de Galicia

Ifremer. Biseau Alain, Begot Eric (2023) Evaluation de l'impact de deux scénarios de fermeture aux engins de fond des zones susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV). DGAMPA - Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture.

Ifremer. Begot Eric, Biseau Alain, Le Blond Samuel (2022) Evaluation des impacts économiques des fermetures des EMV dans la strate bathymétrique des 400-800m . DGAMPA - Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, La Défense.

Ifremer. Begot Eric, Biseau Alain, Leblond Samuel (2021) Evaluation de l'impact des scénarios de fermeture aux engins de fond des zones susceptibles d'abriter des EMV. DPMA - Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, La Défense.

## Annexe II - Description des prochaines étapes par la présidence du CSTEP EWG

### GRUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS DU CSTEP (GTE) 24-09

#### ÉVALUATION DE SUIVI DES INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES FERMETURES D'EMV

**Auteur : Ralf Doering (Thuenen-Institut des pêches maritimes, Bremerhaven, Allemagne), président du groupe de travail d'experts (EWG 24-09) sur l'évaluation des impacts socio-économiques des fermetures des EMV.**

**Objet : Explication de la boucle de rétroaction avec les conseils consultatifs**

#### Contexte

Le 15 septembre 2022, la Commission a adopté l'acte d'exécution (UE) 2022/1614 déterminant les zones de pêche en eau profonde existantes et établissant une liste de zones dans lesquelles la présence d'écosystèmes marins vulnérables est avérée ou probable. Le règlement sur l'accès aux grands fonds (UE) 2016/2336 prévoit que la pêche avec tous les engins de fond est interdite dans toutes les zones répertoriées (87 à l'heure actuelle) en dessous d'une profondeur de 400 mètres.

Le 28 juillet 2023, la plénière du CSTEP a publié son rapport, y compris un avis préliminaire<sup>7</sup> sur les impacts socio-économiques des zones fermées des EMV, dans lequel la création d'un groupe de travail d'experts dédié a été recommandée. Le CSTEP a présenté son avis de juillet lors d'une réunion avec les parties prenantes et les États membres organisée par la DG Mare le 26 septembre 2023.

Avec les conclusions de l'avis préliminaire du CSTEP, la réunion avec les conseils consultatifs a permis d'identifier deux domaines dans lesquels des recherches supplémentaires sont nécessaires :

- 1) L'hypothèse concernant le déplacement de l'effort de pêche à la suite de la fermeture des zones EMV.
- 2) les incidences sur les flottes de pêche artisanale, notamment en Espagne et au Portugal, les données sectorielles relatives aux flottes artisanales n'étant que partiellement disponibles.

Dans la foulée, la DG Mare a demandé au CSTEP de poursuivre cette recherche affinée et de procéder à des analyses en mettant spécifiquement l'accent sur le déplacement de l'effort de pêche et sur l'obtention d'une image plus complète des impacts sur les flottes à petite échelle. À cette fin, le CSTEP a proposé et un membre du CSTEP a présidé une réunion de cadrage le 20 février 2024 avec des représentants des États membres, des scientifiques et des observateurs pour échanger des points de vue sur les ensembles de données disponibles. Par la suite, il a été décidé d'utiliser les ensembles de données du CIEM plutôt que de lancer des appels à données supplémentaires en raison de contraintes de temps et de capacité.

#### La voie à suivre

- Afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la réaction des flottes face aux fermetures, le CSTEP a proposé d'utiliser le modèle DISPLACE<sup>8</sup>, un modèle spatial de pêche développé par un consortium de centres de recherche scientifique de l'UE qui facilite la pêche durable et l'aménagement de l'espace maritime. Le modèle sera utilisé, avec les données spatiales sur la pêche du CIEM, pour évaluer les réactions possibles des flottes face aux fermetures. Lors de la réunion du groupe de travail d'experts qui se tiendra du 17 au 21 février 2025, les experts tenteront de comparer la situation de 2022 à celle de 2023, qui est la première année des fermetures.
- En ce qui concerne l'impact sur les flottes artisanales, le CSTEP a entamé un processus de recensement et de synthèse de toutes les publications et de tous les rapports nouveaux et disponibles émanant d'entités nationales ou locales, qu'il s'agisse d'instituts scientifiques ou d'organismes publics ou privés. En collaboration avec le

<sup>7</sup> Comité scientifique, technique et économique de la pêche, [73e rapport plénier \(CSTEP-PLN-23-02\)](#), point 6.1 "Évaluation d'une analyse socio-économique des écosystèmes marins vulnérables".

<sup>8</sup> Modèle DISPLACE : <https://displace-project.org/blog/overview/>

ce matériel supplémentaire, le CSTEP souhaite inviter les parties prenantes et les experts des flottes à petite échelle à participer à sa réunion prévue du 17 au 21 février 2025.

Le CSTEP espère ainsi être en mesure de donner un aperçu plus détaillé des impacts socio-économiques des fermetures des EMV, en particulier sur les flottes artisanales.

Outre la collecte de données supplémentaires et le fonctionnement du modèle DISPLACE, le CSTEP a proposé d'organiser une interaction avec les représentants des conseils consultatifs afin de discuter des résultats préliminaires du modèle DISPLACE.

Si les CC en conviennent, le CSTEP considère que les interactions pourraient prendre la forme d'une réunion spécifique avec les représentants des CC au cours d'une réunion régulière des CC ou d'une réunion spécifique organisée par les CC et axée sur les impacts socio-économiques des fermetures d'EMV.

### **Planification du CSTEP pour 2024/2025**

Pour la boucle de rétroaction avec les CC, le CSTEP propose l'approche suivante :

- 1) Participation du président du GTE (Ralf Doering) aux réunions des CC en octobre 2024 (Inter-CC, CC EOS, SWWCC) pour un échange sur l'état des lieux, les résultats attendus des analyses complémentaires et l'organisation du processus de collecte des réponses des CC.
- 2) La réunion plénière du CSTEP du 11 au 15 novembre rédigera les termes de référence de la réunion du GTE 24-09 prévue du 17 au 21 février 2025 et fournira à la DG Mare un premier rapport d'avancement.  
En outre, certains résultats préliminaires de l'exploitation du modèle DISPLACE seront disponibles pour la réunion plénière.
- 3) Si les CC l'acceptent, organisation de réunions spécifiques avec les conseils consultatifs avec une discussion sur les résultats du modèle DISPLACE et les impacts sur les flottes à petite échelle. Pour ce faire, les résultats de la modélisation et une analyse documentaire seront mis à la disposition des CC. Les représentants des CC peuvent également fournir des commentaires écrits après la réunion pour alimenter la réunion du GTE en février 2025.
- 4) En février 2025, la réunion du GTE se tiendra afin de préparer un rapport pour la DG Mare sur les impacts du déplacement de l'effort de pêche et les impacts sur la pêche artisanale en complément des analyses de données disponibles du CSTEP PLEN 23-02. Au cours de cette réunion, les représentants du CC peuvent participer en tant qu'observateurs et des créneaux horaires spécifiques seront réservés à l'échange avec les parties prenantes et à leurs commentaires sur les impacts socio-économiques des fermetures des EMV.
- 5) Lors de la plénière du CSTEP de mars 2025 (PLEN 25-01), le CSTEP préparera l'avis final et le rapport du GTE avec la présentation des résultats sera publié à la fin du mois de mars 2025.

C'est la première fois que le CSTEP prévoit un tel échange avec les parties prenantes concernant le retour d'informations sur les analyses fournies au CSTEP. Dans le passé, les parties prenantes étaient invitées aux réunions du GTE, mais en dehors de ces réunions, les échanges étaient limités. Par conséquent, toute information que vous pouvez fournir concernant les impacts socio-économiques possibles, toute donnée qui pourrait nous donner un aperçu des impacts possibles nous aiderait à mieux comprendre les impacts socio-économiques des fermetures des EMV.

